

COMMUNE DE KERGRIST-MOËLOU
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
24 avril 2025

Ordre du jour :

- Elections des membres de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier Des Communes De Glomel, Kergrist-Moelou et Rostrenen
- Dossier Multi services (Modalités du bail, loyer)
- Convention Auto Stop
- Informations et suivi des dossiers en cours.
- Questions diverses

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-cinq, à vingt heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MUNIER Gérard, maire

Présents : MUNIER Gérard, ARHANTEC Stéphane, LE GOFF Patrick, JEGOU Michel, LAMER Antoine, MAUFFRAY Pierrick, JEGOU Nathalie, BLIN- CONNAN Jeannie, COAIL Nolwenn, DAGORNE Maïwenn, DUNCANSON Denise,

Absent(e)s excusé(e)s : LEON Raymond, PHILIPPE Elodie,

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

-Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer

-Mme BLIN CONNAN Jeannie a été désignée en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du conseil précédent à l'unanimité

M. LE GOFF Patrick sort de la salle.

**COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DANS LES
COMMUNES DE GLOMEL-KERGRIST-MOËLOU-ROSTRENEN
RENOUVELLEMENT DES MEMBRES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE DEUX
PROPRIETAIRES DE BIENS FONCIERS ET NON BATIS TITULAIRES ET D'UN
PROPRIETAIRE SUPPLEANT**

Monsieur le maire fait connaître que par lettre du 12 mars 2025 le Président du Conseil Départemental l'a invité à faire procéder par le conseil municipal au renouvellement des membres suite aux élections municipales.

Conformément aux dispositions des articles L 121-4 et R 121-1 du code rural et de la pêche maritime, il faut désigner

- un conseiller municipal si Monsieur le maire n'envisage pas de siéger au sein de la commission
- de procéder à l'élection de deux propriétaires titulaires de biens fonciers non bâtis dans la commune et d'un propriétaire suppléant

L'avis invitant les candidats propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune, à se faire connaître a été affiché en mairie le 05 avril 2025, soit plus de quinze jours avant ce jour, et a été inséré dans le Télégramme, journal du 05 avril 2025

- M. JEGOU Michel a été désigné par le conseil municipal, monsieur le maire ne souhaitant pas siéger à cette commission.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après :

- M. LE GOFF Patrick
- M. HELLO Sébastien
- M. PHILIPPE Arnaud

Qui jouissent de leurs droits civils, ont atteint leur majorité, sous réserve des conventions internationales, sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de la communauté européenne et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune en tant que propriétaire ou nu-propriétaire

La liste des candidats est ainsi arrêtée :

- M. LE GOFF Patrick
- M. HELLO Sébastien
- M. PHILIPPE Arnaud

Il est alors procédé à l'élection, bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L 212.21 du code Général des Collectivités Territoriales.

Ont obtenu au premier tour :

M. LE GOFF Patrick	: 10 VOIX
M. HELLO Sébastien	: 10 VOIX
M. PHILIPPE Arnaud	: 9 VOIX

Sont ainsi élus par le Conseil Municipal

M. LE GOFF Patrick M. HELLO Sébastien- M. PHILIPPE Arnaud

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux

M. LE GOFF Patrick et M. HELLO Sébastien sont élus membres titulaires

M. PHILIPPE Arnaud est élu membre suppléant

Dossier MULTI SERVICES

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que lors du précédent conseil, il a été décidé d'attribuer la gérance du multi services à mesdames Le Feuvre Noémie et Hamel Géraldine.

La société Disserbo doit réaliser des travaux de réfection de peinture, (mur -sols-rampants) pour un montant 10 562.53€ ttc. Monsieur Gilles Robert interviendra également pour la remise en conformité de l'électricité et le changement de luminaires, devis d'environ 2400€ ttc. M. Klein Jean a effectué des travaux de plomberie (mise en place de l'évacuation sous le bar) et des travaux de menuiserie sont prévus par M. Blanchet Arnaud.

M. Jegou Christophe a transmis un devis pour un poêle à pellets.

Le projet du bail est présenté à l'assemblée. Il s'agit d'un bail avec loyer assujéti à la TVA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Décide d'attribuer la location gérance du local commercial appartenant à la commune sis 95 rue des Anciens Combattants à Kergrist-Moëlou ayant pour activité - bar -tabac- alimentation -jeux à Mme HINGANT née LE FEUVRE Noémie et Mme HAMEL Géraldine en qualité de- co gérante.
- Le local et le fonds de commerce seront gratuitement mis à la disposition des co-gérantes pour la période du 1er semestre suivant la signature du bail.
- Le stock de tabac et de marchandises sera à la charge des personnes prenant la gérance.
- Les formations nécessaires pour être autorisé à tenir le tabac et le bar seront à la charge des personnes prenant la gérance
- Fixe le montant du loyer à 350€ ht / mois soit 420€ ttc
- Autorise M. Le Maire à signer le bail et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

CONVENTION AUTO STOP

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'une convention auto stop a été signée entre le Petr du Pays du Centre Ouest Bretagne, la communauté de communes du Kreiz BREIZ et la commune pour une durée de 36 mois à effet du 02/01/2025.

L'engagement de la commune

- Participer aux réunions organisées dans le cadre de cette expérimentation
- Planter les équipements sur les arrêts retenus (place de la Mairie et rue Guillaume Le Caroff) comprenant les coûts d'aménagement et de main d'œuvre nécessaires à l'installation des arrêts.
- Entretenir les équipements des arrêts implantés sur son territoire : réparer, nettoyer ou remplacer les panneaux en cas de dégradation ou de dommage.
- Communiquer et animer le dispositif sur son territoire, via la mise en œuvre du plan d'animation coconstruit avec les autres parties prenantes du projet

Le conseil prend note

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire rapporteur

Rénovation école -Point d'avancement

Le cabinet Kerlotec retenu pour l'assistant à maître d'ouvrage prépare la consultation des architectes. Extrait du programme technique et fonctionnel pour le recrutement d'un architecte.

2.4. Délais et montant de l'opération

Les délais de l'opération sont les suivants :

12 mai 2025	Remise des candidatures MOE
15 mai 2025	Audition des candidats à 14h / 15h / 16h
Fin mai	Choix définitif de la MOE
Début juin	Lancement des études Esquisse, APS
Mi-novembre 2025	Lancement de la phase APD
Janvier / février 2026	Dépose du DCE
Fin mai 2027	Réception de l'ouvrage
30 juin 2027	Livraison de l'ouvrage

Montant des travaux : **550 000 € HT.**

Le respect du budget est prioritaire, tout en répondant au mieux aux besoins fonctionnels et techniques du projet.

Les élus désirant participer aux auditions et choix définitif du Maître d'œuvre sont les bienvenus, inscription au plus tard le vendredi 9 mai 2025.

Certains membres du conseil souhaitent connaître le montant total des études réalisées.

Certaines études sont subventionnées par le programme Actee.

PLUiH

Le Carnet d'Intentions du PLUiH est à rendre pour le 5 mai au plus tard. Nous avons besoin d'être entre 5 ou 7 personnes pour le compléter.

Le mardi 29 avril à 15h- Céline Koukoulsky viendra répondre à nos questions pour nous aider à le remplir.

Gérard, Jeannie , Patrick, Antoine, Pierrick et peut être Michel seront présents.

Démarrage des activités du tiers-lieu Nénuphare

Le calendrier des activités a été diffusé aux élus, aux parents d'élèves, sur le site de la commune et le facebook de la mairie. Un nouvel agenda pour le mois d'avril a été diffusé.

Une réunion publique est proposée le 28 avril 2025. Merci d'en prendre note

Terrain cckb rue de l'école

Une demande de rachat à l'euro symbolique déposée auprès de la cckb.

Réponse au prochain conseil communautaire

Résiliation Just queen

La société Just Queen va retirer la boîte à pizza pour manque de productivité.

Elle retire l'ensemble dalle comprise.

Autorisation du conseil pour rachat de terrain communal

M.Law Patrick, propriétaire à Kermarec souhaite vendre sa maison entourée de délaissé communal et demande au conseil un accord de principe écrit qu'il pourrait montrer au futur acquéreur.

Le conseil donne un accord de principe en précisant que ce dossier devra être validé par délibération avec le futur acheteur.

La séance est levée à 21h50

PROCES VERBAL APPROUVÉ LORS DE LA SEANCE DU 19 juin 2 0 2 5
--

La secrétaire de séance

BLIN CONNAN Jeannie

Le maire

MUNIER Gérard